

A N N E E I C

**Indicateur du
Coût de la Rentrée 2023**

SOMMAIRE

Page 3

MOT DU PRÉSIDENT

Page 4

PRÉSENTATION DU COUT DE LA RENTRÉE

Page 5

ANALYSE SYNTHÉTIQUE DU COÛT DE LA RENTRÉE 2023

Page 11

FOCUS : L'accès à l'information, une difficulté pour la
jeunesse

Page 13

REVENDIGATIONS DE L'ANEIC

Page 14

MÉTHODOLOGIE

Page 16

BIBLIOGRAPHIE



MOT DU PRÉSIDENT

En cette rentrée 2023-2024, l'ANEIC publie son quatrième indicateur du coût de la rentrée des étudiantEs en Sciences de l'Information, de la Communication et de la Documentation, ainsi que des Métiers du Multimédia et de l'Internet. Cette enquête est à nouveau basée sur la méthodologie de la FAGE - Fédération des Associations Générale Étudiantes - qui permet de mesurer les changements dans les dépenses d'unE étudiantE en SIC.

Cette année, la méthodologie utilisée a été modifiée pour apporter plus de précisions et être plus en accord avec nos études. Les chiffres peuvent paraître impossibles ou irréalistes, mais comprennent cependant l'ensemble des dépenses, que ce soit spécifique à la rentrée ou quotidiennes sur toute l'année universitaire, que peuvent rencontrer les étudiantEs en SIC, SID et MMI. Il s'agit là de la réalité affligeante de nos conditions de vie et d'études. Cette hausse est indubitablement liée à l'inflation, toujours forte et impactante dans la vie de chaque étudiantE, comme de chaque françaisE. **Cette même inflation qui impose un montant historique pour la Contribution de la Vie Étudiante et de Campus (CVEC), qui atteint les 100 euros cette année.** Pour rappel, les étudiantEs non-boursierEs se voient dans l'obligation de la payer intégralement pour pouvoir s'inscrire dans un établissement de l'enseignement supérieur.

Dans ce contexte, **la rentrée 2023 s'élève à 3 315,84 euros** pour unE étudiantE de 20 ans en SIC, SID ou MMI, décohabitantE et effectuant sa première inscription en Licence. Ce montant résulte d'une moyenne entre le coût de la rentrée en région, qui s'élève à 3 090,47 euros, et celui en Île-de-France, à 3 541,22 euros. Vous trouverez le détail de ces calculs dans les prochaines pages de ce document.

Nous portons cette année une **attention particulière à l'accès à la presse** pour les étudiantEs en SIC, SID et MMI, étant une source nécessaire pour tout travail dans nos études. Avoir accès à la presse, à l'information, de manière libérée et intuitive, permet de développer une ouverture d'esprit, son esprit critique et ses capacités de raisonnement. Il est donc nécessaire que nos étudiantEs bénéficient de cet accès.

L'ANEIC poursuivra son travail de représentation des étudiantEs tant que les conditions de vie et d'études continueront de se dégrader ainsi.

Hugo Chalumeau Colato

Président de l'ANEIC



PRÉSENTATION DU COÛT DE LA RENTRÉE

L'ANEIC présente pour la quatrième année consécutive son coût de la rentrée pour les étudiantEs en licence d'information-communication.

Ce coût est déterminé par un calcul illustrant les dépenses moyennes pour unE étudiantE de 20 ans, en licence d'information-communication à l'université, non-boursierE et ne vivant plus au sein du domicile familial. Pour cela, deux types de frais sont pris en compte : les frais spécifiques à la rentrée universitaire et les frais de vie courante.

Correspondent aux frais spécifiques l'ensemble des frais essentiels au démarrage d'une année universitaire : frais d'inscription, CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus), frais d'agence, souscription à une assurance logement, à une complémentaire santé, au dépôt de garantie pour les logements et à l'acquisition de l'ensemble du matériel pédagogique nécessaire aux études.

Les frais de la vie courante représentent, eux, les frais fixes qui vont être payés aux cours des différents mois de l'année : loyer et charges locatives, alimentation, loisirs, transports, téléphonie et internet, vêtements et produits d'hygiène, d'hygiène menstruelle et d'entretien.



ANALYSE SYNTHÉTIQUE DU COÛT DE LA RENTRÉE 2023

Pour unE étudiantE de 20 ans non boursierÈRE, décohabitanteE, inscritE régulièrement dans une formation en SIC, SID ou MMI, **le coût de la rentrée s'élève à**

3315,84 euros



Augmentation des frais spécifiques de la rentrée universitaire : + 8.89 %

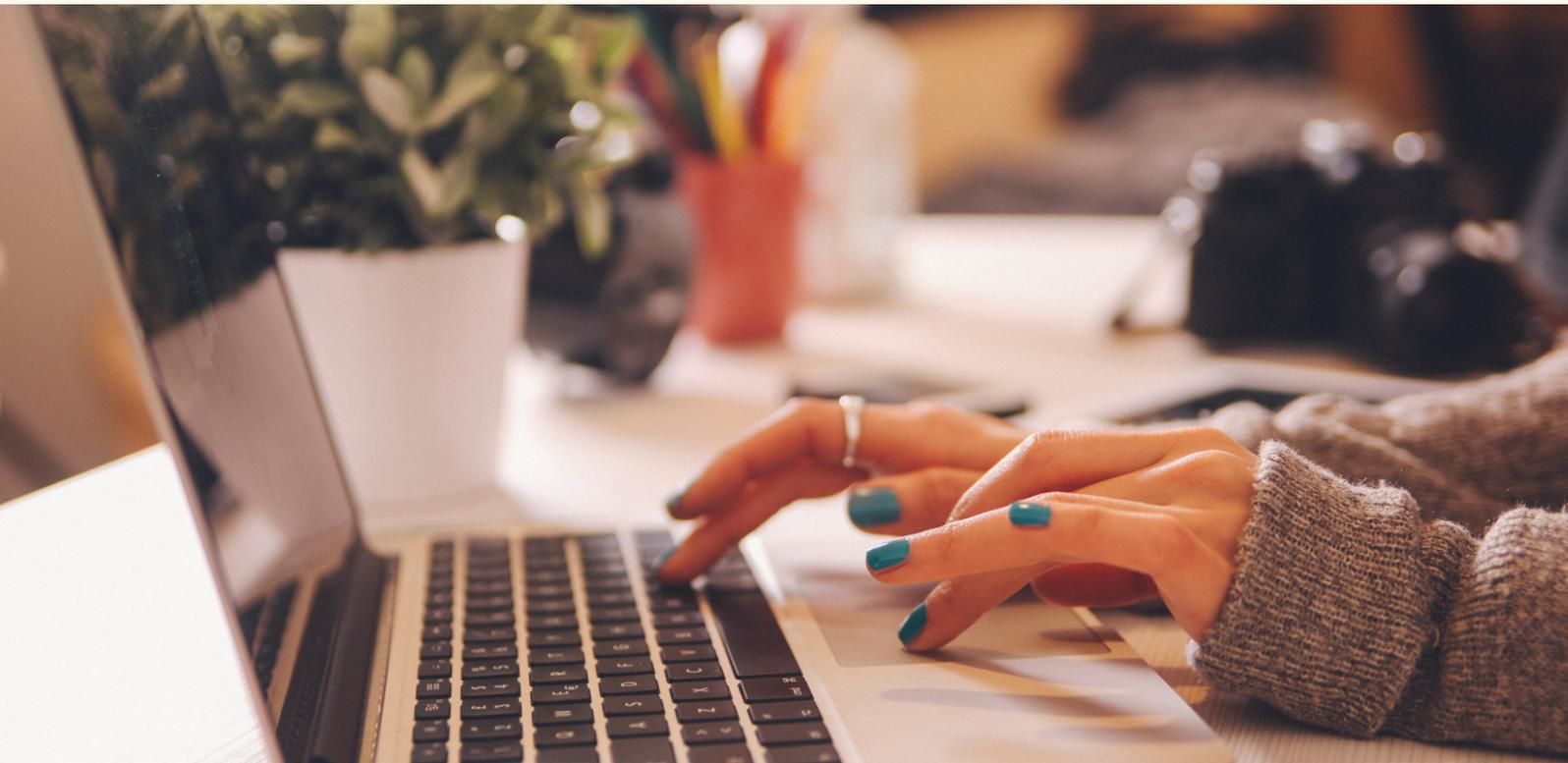
En changeant sa méthode de calcul pour cet indicateur 2023, l'ANEIC met en avant une réalité économique bien plus alarmante sur les conditions de vie et d'études des étudiantEs des formations en Sciences de l'Information et de la Communication, de la Documentation et des Métiers du Multimédia et de l'Internet. Ainsi, cette forte évolution des frais spécifiques est principalement due à la prise en compte effective des dépôts de garantie. Cependant, cela ne vient nullement effacer le prix symbolique de la **Contribution de Vie Etudiante et de Campus à 100 euros**, puisque indexée sur l'inflation, qui vient encore plus précariser les étudiantEs. Le matériel pédagogique est aussi une forte dépense à la rentrée pour les étudiantEs de nos formations car il comprend l'achat de fournitures basiques, mais aussi l'achat d'un ordinateur premier prix, l'abonnement à des logiciels payants obligatoires pour nos études, les plateformes vidéos que l'on doit posséder en tant qu'étudiantEs en SIC et une moyenne des prix des livres essentiels à nos études.



Augmentation des frais de la vie quotidienne : + 10,11 %

Outre la nouvelle méthodologie, cette partie de l'indicateur met particulièrement en avant la **difficulté des conditions de vie pour les étudiantEs en SIC, SID et MMI**. Avec une hausse forte, atteignant plus de 10 %, il est inévitable de constater qu'être étudiantE aujourd'hui rime bien souvent avec difficultés. Comprenant l'ensemble des dépenses sur un mois (loyers et charges, alimentation en repas au restaurant universitaire, frais quotidiens (alimentation hors repas au restaurant universitaire, entretien, hygiène, hygiène menstruelle, vêtements), téléphonie et internet, loisirs et transports), les chiffres exposés ci-après ne connaissent aucune baisse. L'inflation, que nous subissons tous et toutes, se multiplie au travers de ces différents frais. Les loyers connaissent une importante hausse, surtout en régions où la moyenne s'élève à 9 %. Un forfait téléphonie et internet, chez un même opérateur qu'en 2022, augmente de 19 %, **plus de 10 euros qu'unE étudiantE en SIC, SID ou MMI ne pourra utiliser pour se nourrir ou pour économiser.**





Le matériel pédagogique, des frais toujours plus importants

Dans les frais spécifiques de la rentrée détaillés ci-après, nous avons développé une nouvelle méthodologie de calcul du matériel pédagogique, maintenant plus en accord avec la réalité. Ainsi, elle connaît dans cet indicateur une évolution de 33,15 %. Ce chiffre pourrait être nuancé par la modification de calcul, mais se trouve être plus alarmant en détaillant que le matériel pédagogique pour un·e étudiant·e de 20 ans en SIC, SID et MMI s'élève en moyenne à 474 euros. **Près de 500 euros uniquement pour pouvoir apprendre, se former, travailler pendant plusieurs années décevant. Sans de bonnes conditions d'études, il est impossible d'être en adéquation avec le monde du travail pour lequel nous sommes formés.**

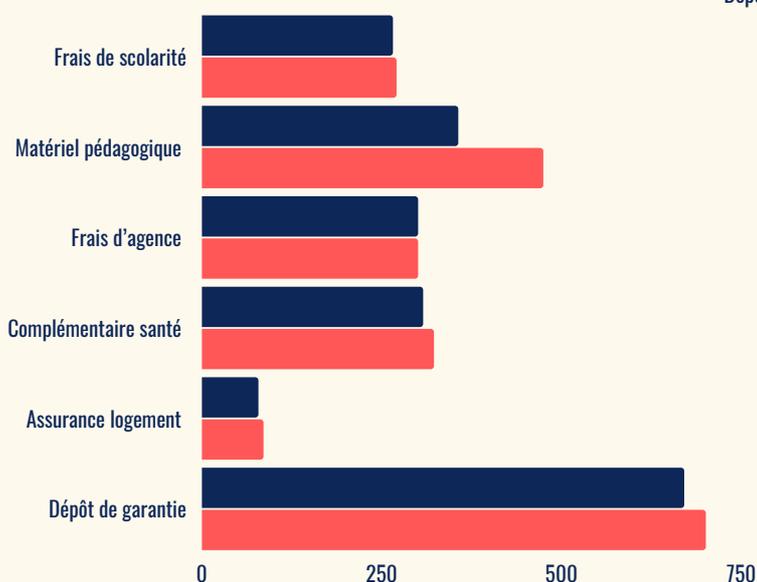
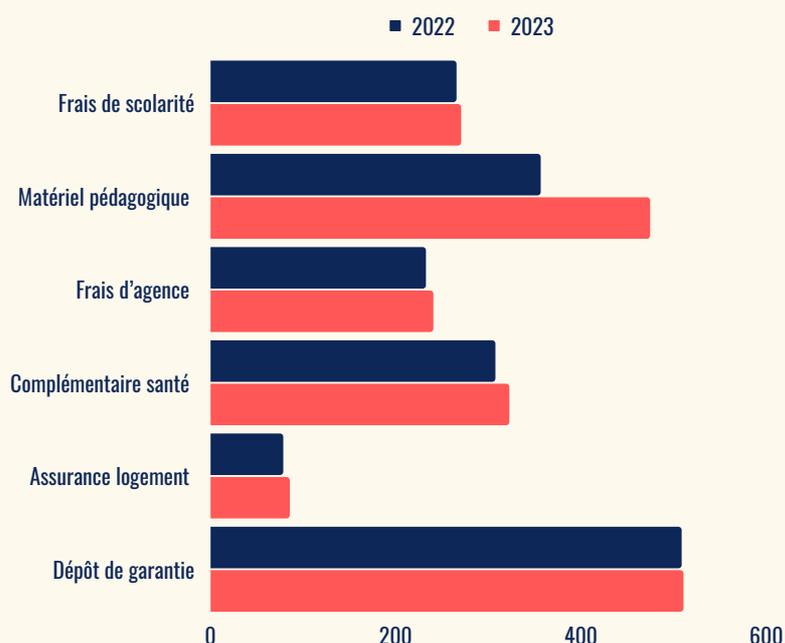


Frais spécifiques 2023 : + 8,89 %

Avec une évolution approchant les 9 % en moyenne, les frais spécifiques de rentrée se voient impactés par le matériel pédagogique en évolution de 33,15 % et les assurances logements à 9,01 %. Les autres critères connaissent des évolutions similaires depuis plusieurs années.



Les frais spécifiques en régions connaissent principalement une évolution sur les frais d'agence, à hauteur de 3,46 %, ce qui porte l'augmentation globale à 8,92 %.



Frais spécifiques en Île-de-France

Frais spécifiques en régions

L'augmentation en Île-de-France se différencie de celle en régions par une stabilité des frais d'agence. L'augmentation globale est donc de 8,86 %.

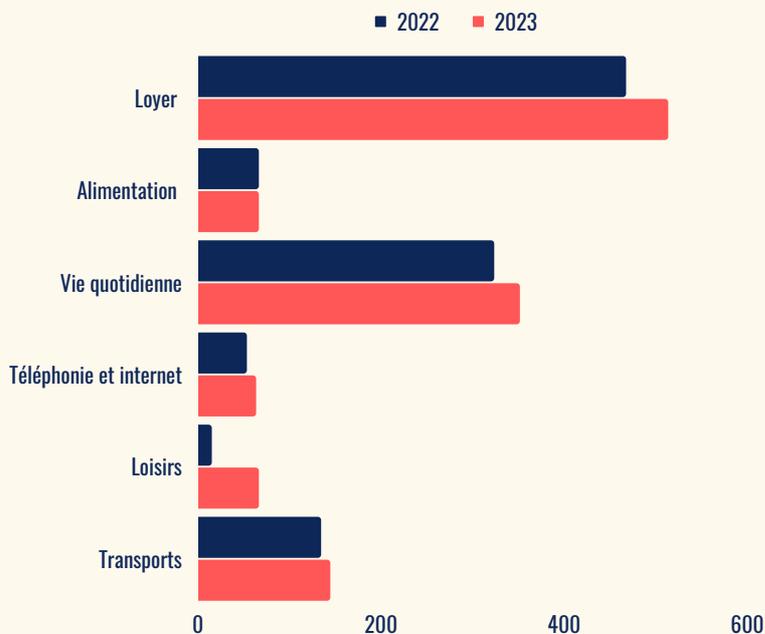




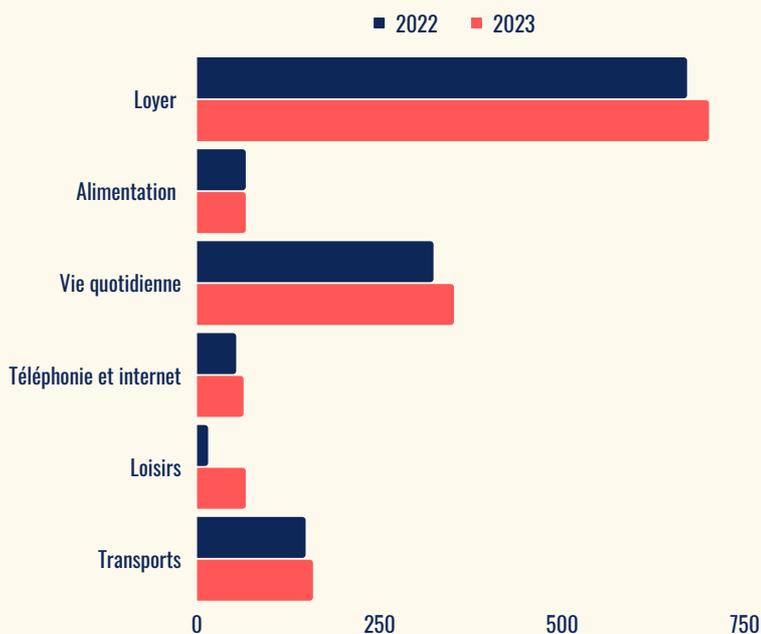
Frais quotidiens 2023 : + 10,11 %

Avec une évolution dépassant les 10 % en moyenne, les frais quotidiens sont lourdement impactés par les 200 % d'évolution des loisirs, en raison de la modification de la méthodologie de calcul. Mais les 19 % d'augmentation des forfaits Téléphonie et Internet n'est pas à négliger.

Les loyers subissent une forte hausse en régions avec une évolution moyenne de 9,77 %. Les transports augmentent également de 7 %. L'augmentation globale est de 11,91 %.



Frais quotidiens en régions



L'augmentation la plus remarquable concerne les transports, avec une hausse de 6,49 %, suivie des loyers et charges, à hauteur de 4,39 %. Une augmentation globale de 8,62 %, mais dont les montants restent plus élevés qu'en régions.

Frais quotidiens en Île-de-France



TABLEAUX ET CHIFFRES

FRAIS SPECIFIQUES

Régions			
/	2022	2023	Variation
Frais de scolarité	265,00 €	270,00 €	1,89%
Complémentaire santé	307,20 €	322,80 €	5,08%
Assurance Logement	78,43 €	85,50 €	9,01%
Frais d'agence	232,00 €	240,02 €	3,46%
Dépôt de garantie	508,93 €	510,97 €	0,40%
Matériel pédagogique	356,61 €	474,83 €	33,15%
TOTAL	1748,17 €	1904,12 €	8,92%

Ile-de-France			
/	2022	2023	Variation
Frais de scolarité	265,00 €	270,00 €	1,89%
Complémentaire santé	307,20 €	322,80 €	5,08%
Assurance Logement	78,43 €	85,50 €	9,01%
Frais d'agence	300,00 €	300,00 €	0,00%
Dépôt de garantie	670,76 €	700,19 €	4,39%
Matériel pédagogique	356,61 €	474,83 €	33,15%
TOTAL	1978,00 €	2153,32 €	8,86%

FRAIS QUOTIDIENS

Régions			
/	2022	2023	
Loyers	467,37 €	513,01 €	9,77%
Alimentation	66,00 €	66,00 €	0,00%
Frais de vie quotidienne	323,33 €	351,59 €	8,74%
Téléphonie et internet	53,32 €	63,48 €	19,05%
Loisirs	15,60 €	48,22 €	209,10%
Transports	134,49 €	144,05 €	7,11%
TOTAL	1060,11 €	1186,35 €	11,91%

ILE-DE-FRANCE			
/	2022	2023	Variation
Loyers et charges	670,76 €	700,19 €	4,39%
Alimentation	66,00 €	66,00 €	0,00%
Frais de vie quotidienne	323,33 €	351,59 €	8,74%
Téléphonie et internet	53,32 €	63,48 €	19,05%
Loisirs	15,60 €	48,22 €	209,10%
Transports	148,76 €	158,42 €	6,49%
TOTAL	1277,77 €	1387,90 €	8,62%



L'ACCÈS À LA PRESSE, UNE DIFFICULTÉ POUR LA JEUNESSE

Accéder à une information de qualité est primordial pour tout citoyen pour développer son esprit critique, sa propre culture générale ou ses avis personnels sur des faits d'actualité. Cela permet également de s'ouvrir au monde, de s'émanciper en tant qu'individu. Pouvoir s'informer facilement et librement est nécessaire, encore plus pour la jeunesse.

Il est souvent convenu que les 18-25 ans ne s'intéressent pas à l'information, et que la presse écrite (que ce soit en papier ou en ligne) n'est plus un média majeur pour cette catégorie de la population. Il semblerait que la réalité soit bien différente.

Selon une enquête de Médiamétrie réalisée entre 2017 et 2018, 93 % des internautes de 15-34 ans déclarent s'intéresser à l'information à des degrés divers, donc **seulement 7 % des jeunes ne s'intéressent pas du tout à l'information**. Cette même enquête révèle que les réseaux sociaux sont la première source d'information (71 % d'utilisation quotidienne ou presque), suivis par les journaux télévisés (49 %). La presse quotidienne écrite, en ligne ou en papier, représente 29 % des utilisations quotidiennes.

Certes, la presse écrite semble de moins en moins attirer la jeunesse, mais des raisons logiques peuvent être évoquées.

La moyenne des abonnements des cinq presses quotidiennes nationales les plus lues en France est de 11,37 € par mois.



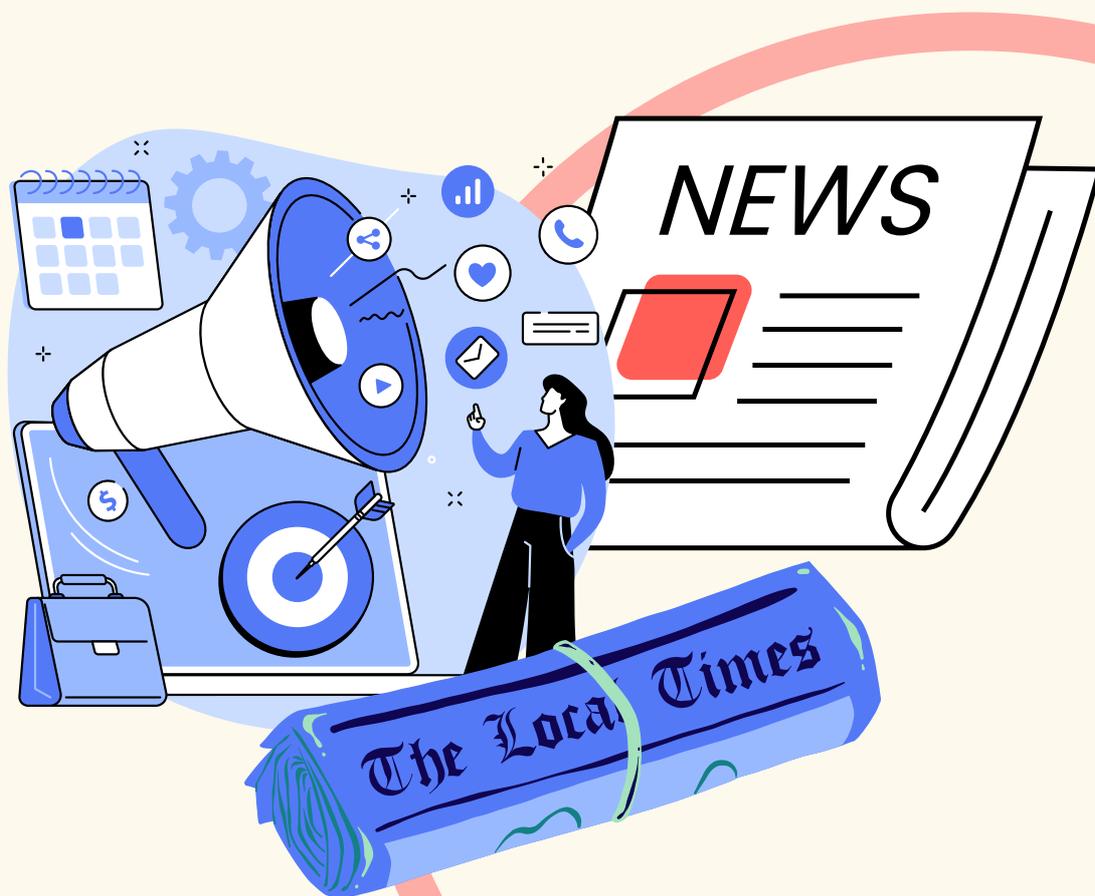
Ce chiffre peut paraître dérisoire, mais pour les étudiantEs précaires ou pour des jeunes avec un mince reste à vivre par mois, payer 11 euros n'est pas envisageable.

L'accès à une information fiable et de qualité est alors limité, alors que les fake news et les informations non vérifiées et sourcées pullulent sur Internet.

Cela se confirme auprès des étudiantEs en Sciences de l'Information, de la Communication et de la Documentation et des étudiantEs en Métiers du Multimédia et de l'Internet. En effet, alors que la presse écrite est un de nos sujets d'études et de travail principal, nous n'avons accès qu'à de rares articles en ligne gratuits ou devons payer soit l'article sur le site internet ou le journal qui nous intéresse chez les marchands de journaux. Cela peut se complexifier lors de la réalisation de revues de presse dans le cadre de travaux universitaires. Les enseignants proposent parfois des solutions annexes, avec l'impression de certains articles ou la diffusion par PDF de certaines pages, mais ce n'est pas adéquat et cela ne permet en aucun cas de bien s'approprier le support médiatique.

Avoir un accès simplifié aux articles de presse, notamment des principales presses quotidiennes nationales et régionales, permettrait aux étudiantEs de nos formations de se préparer pleinement aux métiers du journalisme.

L'ANEIC se mobilise désormais pour un accès simplifié à la presse pour les étudiantEs en SIC, SID et MMI et une facilité de s'informer librement et de manière qualitative pour la jeunesse.



REVENDEICATIONS DE L'ANEIC

Accès à la presse : pour que chaque étudiantE puisse avoir un accès libre à l'information

En modifiant cette année son indicateur du coût de la rentrée, notamment son calcul du matériel pédagogique, l'ANEIC souhaite mettre en avant le coût de l'accès à l'information et aux principales presses généralistes. En tant qu'étudiantEs en SIC, SID et MMI, pouvoir s'informer librement est une nécessité dans ces formations préparant aux métiers du monde journalistique.

Au-delà de nos formations, dans un contexte de désinformation et de malinformation, notamment via les réseaux sociaux, de la part de la jeunesse, les étudiantEs sont concernéEs de manière générale. Iels représentent les futurEs professionnelLEs de demain. Il est donc nécessaire pour la jeunesse, et plus spécifiquement pour les étudiantEs en SIC, pour leurs connaissances et leur émancipation en tant que citoyen, d'avoir accès à une presse en ligne gratuite et accessible. L'ANEIC, seule représentante nationale des étudiantEs en SIC, SID et MMI, seule représentante nationale des étudiantEs en journalisme et en communication, seule représentante nationale des journalistes de demain, se doit de prendre position sur le sujet.

L'ANEIC demande

- **la mise en place de ces services dans tous les établissements d'ESR, même sans présence de formations en SIC, SID ou MMI, dans l'offre de formation de l'université ;**
- **un accès simple et intuitif vers ses services via les ENT ou les sites des BU ;**
- **une communication auprès des usagers des universités sur la disponibilité de ses services.**
- **que les cinq principales Presses Quotidiennes Nationales généralistes soient disponibles sur ces services (Le Monde, Le Figaro, Les Echos et Libération) ;**
- **que la principale Presse Quotidienne Régionale soit disponible sur ces services en fonction des universités (par exemple, Le Bien Public pour l'Université de Bourgogne ou Le Républicain Lorrain pour l'Université de Lorraine).**
- **que les étudiantEs en SIC, SID et MMI aient accès à un abonnement annuel à prix réduit au média de leur choix, sur présentation de leur certificat de scolarité.**

MÉTHODOLOGIE

L'indicateur global est obtenu en faisant la somme des frais de vie courante et des frais spécifiques calculés pour le mois de septembre.

Loyers et charges

L'indicateur est basé sur l'outil développé par "LocService" de côte des loyers. La côte donne une valeur moyenne de loyer pour un appartement d'une surface et d'un nombre de pièces données.

- Moyenne des loyers moyens indiqués par la côte des loyers de LocService.fr
- Pondération à l'échelle d'un territoire ou nationalement selon la répartition académique de la population étudiante universitaire.

La moyenne est réalisée pour chaque ville étudiante d'un studio de 20 à 30 m² et pour un T2 de moins de 20 m² représentant les deux formes de logement les plus utilisées.

Téléphonie et Internet

Sont pris en compte des abonnements de téléphonie mobile, fixe et Internet chez plusieurs grands opérateurs et sont retenus les abonnements proposant des appels illimités, 100 Go de données mobiles et une box internet.

Alimentation, vêtements, produits d'hygiène et entretien

La partie alimentation est constituée d'un panier alimentaire nécessaire pour un mois en dehors des 20 repas pris au restaurant universitaire, composé principalement de denrées non-périssables et condiments. Un ensemble vestimentaire neuf, un lot de produits d'hygiène, un lot de produits d'hygiène menstruelle et d'entretien sont également comptabilisés.

Loisirs

Plusieurs types de loisirs ont été retenus, les plus populaires auprès de la population étudiante selon l'OVE. Cela correspond aux activités physiques et sportives, au cinéma, ainsi qu'au streaming vidéo et de musique.

- Activités physiques et sportives : une dépense moyenne de 235 € par an dans les appareils, vêtements et accessoires de sport
- Cinéma : coût moyen de 2 séances de cinéma dans le mois
- Streaming vidéo : moyenne des abonnements au tarif étudiant
- Streaming musique : moyenne des abonnements au tarif étudiant

Sont utilisés les tarifs des abonnements étudiants ou jeunes.

Une nouvelle méthodologie a été appliquée sur cet indicateur.

Repas au RU

Sont pris en compte 5 déjeuners auprès d'un site de restauration CROUS par semaine, soit 20 par mois. Dans notre cas ici présenté, l'étudiantE n'est pas boursierÈRE donc paye le plein tarif à 3,30 euros.

Transports

Sont pris en compte 4 allers-retours de 26 km par mois, soit l'équivalent d'un trajet moyen domicile-lieu d'études par semaine. Les données sont calculées selon le barème d'indemnités kilométriques des frais relatifs au transport en véhicule personnel, pour une voiture thermique de 4 chevaux. S'ajoute un abonnement de transports en commun au tarif étudiant ou jeune.

Une nouvelle méthodologie a été appliquée cette année.

MÉTHODOLOGIE

Droits d'inscription

Les droits d'inscription pris en compte sont ceux en vigueur pour un·e étudiant·e de 20 ans, non boursier·ère, provenant de l'Union Européenne.

CVE-C

Le tarif de la CVE-C est celui annoncé tous les ans par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, indexée sur l'inflation.

Complémentaire santé

Le montant de la complémentaire santé est calculé par une moyenne entre l'offre « Essentielle » de la LMDE pour la rentrée 2023.

Assurance logement

L'assurance logement pris en compte ici s'appuie sur les données d'une assurance type « Essentielle » de la LMDE.

Matériel pédagogique

Le poste « matériel pédagogique » est composé des articles de base nécessaires pour débiter une année universitaire. La méthodologie de calcul pour cet indicateur a été modifiée cette année, plus en accord avec la réalité de nos études.

Frais d'agence

L'indicateur prend en compte les plafonds de frais d'agence fixés pour un logement de 20 m², avec état des lieux.

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie ne peut excéder le montant d'un mois de loyer (hors charges). Cet indicateur est une des nouveautés dans la méthodologie de notre calcul de cette année.

BIBLIOGRAPHIE & RÉFÉRENCES

Les aides sociales étudiantes

- Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
- Arrêté du 11 mai 2022 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Complémentaire santé

- <https://www.lmde.fr/>

Assurance Logement

- <https://heyme.care/fr>

Frais d'agence

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F375>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029337625>
- <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonage-abc>

Logement

- Cote des loyers Locservice : <https://www.locservice.fr>

Frais de vie quotidienne

- Carrefour
- Jules
- Manger Bouger
- INSEE
- Auchan
- Intermarché
- E.Leclerc
- Systèmes U

Loisirs

- Activités physiques et sportives : Sport Retail Survey 2020, Deloitte
- Cinéma : UGC, Pathé, CGR
- Streaming vidéo : Netflix, Amazon Prime, Disney +
- Streaming musique : Spotify, Deezer, Apple Music

Droits d'inscription, CVEC-C

- Montant des droits d'inscription universitaires pour l'année 2023-2024 : Arrêté du 11 mai 2022 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
- Décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Dépôt de garantie

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269>

Matériel pédagogique

- Carrefour
- FNAC
- Bureau Vallée
- Amazon
- Netflix

Repas RU

- <https://www.etudiant.gouv.fr/fr>

Téléphonie et Internet

- Orange
- SFR
- Free
- Bouygues Telecom

CONTACT



PRÉSIDENT
presidence@aneic.fr
07.86.71.34.17



Community Manager
communication@aneic.fr
06.31.86.49.29



@ANEIC_IC



ANEIC.FR



@ANEIC_IC



ANEIC



Association Nationale des Étudiant.e.s en
Information et Communication

**L'ANEIC - ASSOCIATION NATIONALE DES ÉTUDIANT.E.S EN INFORMATION-COMMUNICATION -
EST UNE FÉDÉRATION ÉTUDIANTE DU RÉSEAU DE LA FAGE**